



HAL
open science

”Sur l’emprisonnement et le sens de la peine à Houailou (Nouvelle-Calédonie)”.

Michel Naepels

► To cite this version:

Michel Naepels. ”Sur l’emprisonnement et le sens de la peine à Houailou (Nouvelle-Calédonie)”.. [Rapport de recherche] Ministère de la justice, Direction de l’administration pénitentiaire. 2020. hal-03085842

HAL Id: hal-03085842

<https://hal.science/hal-03085842>

Submitted on 22 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nouvelle-Calédonie

Première partie : Sur l'emprisonnement et le sens de la peine à Houaïlou (Nouvelle-Calédonie)

Michel Naepels (CEMS, CNRS-EHESS-INSERM)

1. L'enquête

Dans le cadre de l'appel d'offres « sur la pertinence d'une prise en charge spécifique en Outre-mer pour les populations autochtones », l'enquête que j'ai menée à Houaïlou du 4 au 26 mars 2019 a porté principalement sur la « compréhension des parcours délinquants », sur les expériences de la prison et de l'après-prison, et sur le sens de l'emprisonnement tant pour les personnes concernées (d'anciens détenus) qu'au sein de leur entourage social proche ou lointain dans leur espace social d'origine (ici, la commune rurale de Houaïlou, en Province Nord, sur la côte Est). Cette enquête s'est appuyée sur les relations de travail construites avec de nombreux interlocuteurs et interlocutrices rencontrées depuis 1991 à Houaïlou, sur la connaissance d'une multitude de situations conflictuelles locales, et sur le suivi d'une dizaine d'affaires pénales ayant concerné cette commune. J'ai réalisé en mars 2019 une dizaine d'entretiens formels de longue durée auprès d'habitants kanaks de Houaïlou, avec d'anciens détenus, des responsables « coutumiers » (occupant ou ayant occupé les positions de sénateur coutumier, de membre de l'aire coutumière, de responsable d'association culturelle, d'assesseur coutumier), ou « politiques » (occupant ou ayant occupé la position d' élu municipal). Ces personnalités n'ont toutefois pas été interrogées uniquement ès-qualités, mais aussi dans leurs ancrages familiaux et sociaux locaux. À ces entretiens, se sont ajoutées de très nombreuses discussions informelles, avec prise de notes immédiate ou différée. Les anciens détenus constituaient une cible importante mais pas unique de l'enquête. J'ai privilégié des entretiens approfondis et cherché à établir les conditions d'une parole confiante en m'appuyant sur mon réseau de relations d'enquête construit depuis près de trente ans, afin d'obtenir un accord préalable sans ambiguïté, et pour m'assurer de la bonne compréhension de l'objectif de l'enquête. Hors de tout cadre contraignant, recueillir une parole détaillée et réflexive auprès d'anciens détenus sur une expérience parfois douloureuse, parfois lointaine, impliquait des entrées fortes permettant l'établissement d'une relation de confiance entre l'enquêteur métropolitain et d'anciens détenus ayant des raisons légitimes de douter des institutions (le système judiciaire ou la prison) ou de critiquer leur ancrage colonial. On m'a ainsi donné le nom de plusieurs anciens détenus tout en

me déconseillant fortement de les rencontrer, parce que, me disait-on, ils étaient « en colère contre les Blancs », plusieurs années après la fin de leur détention.

Enfin, un élément circonstanciel a également été important dans l'enquête : la survenue du féminicide d'une jeune femme de 29 ans tuée par son conjoint violent mi-février 2019, deux semaines avant mon arrivée, puis l'arrestation tardive de celui-ci ont suscité localement une « marche blanche » juste avant mon arrivée à Houaïlou, de nouvelles manifestations le 8 mars à l'occasion de la journée de défense des droits des femmes, et de nombreuses discussions et réunions liées à cette affaire, qui apportent un éclairage particulièrement intéressant sur les perceptions locales de la prison et de la peine. Si des manifestations avaient déjà eu lieu à l'occasion du 8 mars dans les années précédentes, l'ampleur qu'elles ont prises, le soutien des autorités communales qu'elles ont obtenu, et leur focalisation sur la question des violences faites aux femmes sont absolument inédites, et indiquent des changements sensibles dans la perception de celles-ci (j'y reviendrai).



Pancarte et banderoles dans la vallée de Houaïlou lors de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2019 (© M. Naepels).

2. Le contexte : marginalité rurale et stigmatisation

Au recensement de 2014 (ISEE, s.d.1), la population de Houaïlou était de 4240 habitants, dont 86 % se déclarant Kanaks, 2,5 % Européens, et 11,5 % se déclarant appartenir à plusieurs communautés ou « autres ». La commune rassemble deux agglomérations, le chef-lieu administratif de la commune (ou « village ») et ses alentours d'une part, l'ancien centre minier de Poro d'autre part, qui constituent deux importants lieux de de résidence ; et trente-trois villages kanaks (ou « tribus ») résultant d'une géographie recomposée par la spoliation foncière coloniale au 19^e siècle, et qui s'est singulièrement complexifiée depuis la mise en œuvre d'une importante réforme foncière (débutée en 1978, significativement intensifiée après les accords de Matignon, et désormais moins active ; cf. Naepels 1998, 2013).

a) *Un contexte économique de marginalité rurale*

On peut saisir la situation économique de la commune avec deux indicateurs (ISEE, s.d.1) : la population recensée compte 1945 actifs, dont 1247 actifs ayant un emploi et 698 chômeurs (soit un taux de chômage de 36 %). Sachant que le taux d'activité est un indicateur problématique pour saisir le travail domestique et les activités vivrières, particulièrement importants en Nouvelle-Calédonie, comptabilisés dans l'inactivité, l'ISEE propose aussi un autre indicateur, le taux d'emploi des 15-64 ans qui est seulement de 42,4 % (soit un taux de personnes en âge de travailler sans emploi de 57,6 %).

Parmi la population active ayant un emploi, les plus gros secteurs d'emploi sont l'administration, l'enseignement, la santé (437 personnes), l'industrie (270), le commerce, les transports, les autres services (239), l'agriculture (178) et la construction (123). Parmi ces 1247 actifs occupés, 674 disposent d'un CDI. Houaïlou a eu une histoire économique coloniale marquée par l'exploitation minière dès la fin du 19^{ème} siècle, et l'implantation de structures religieuses et scolaires dès le début du 20^{ème} siècle, mais ces deux domaines d'activité sont en très net repli, pour ne pas dire en crise : l'exploitation minière est désormais limitée à la mine du Cap Bocage (et le centre minier de Poro n'est plus qu'un lieu de résidence et de formation, mais plus d'activité minière) ; et le collège longtemps réputé de l'Église protestante libre à Nédivin a fermé au terme d'une longue crise.

Parmi les évolutions des systèmes sociaux villageois et ruraux, on doit insister sur le déclin dans les dernières décennies de l'agriculture, vivrière ou non (ISEE, s.d.2). Les programmes de l'OGAF (Opération Groupée d'Aménagement Foncier), le développement de vergers (de litchis en particulier), ou la poursuite d'une activité d'élevage bovin ne permettent qu'à un nombre très limité de personnes de tirer de l'agriculture des revenus monétaires

suffisants (ISEE, s.d.2). La population de Houaïlou se sent très largement marginalisée, à l'écart des dynamiques de développement de la Province Nord et de la Nouvelle-Calédonie, pour ne pas dire oubliée.

L'un des effets significatifs de cette situation économique marginale et sinistrée est la poursuite d'importantes migrations internes, vers Nouméa ou d'autres bassins d'emploi. Ainsi, malgré le croît naturel, la population actuelle de la commune est inférieure à celle de 1996 (4332) comme à celle de 2004 (4537), une baisse particulièrement importante ayant été enregistrée en 2009 (3945).

Une autre dimension de cette marginalité économique – beaucoup plus difficile à percevoir à travers la statistique publique – est l'importance relative d'une économie du cannabis. Celle-ci est extrêmement difficile à mesurer, et n'était pas l'objet de l'enquête (Pommé 2006, Miceli 2018).

b) Un contexte social marqué par une gouvernance post-coloniale en devenir

La structure coutumière actuelle est issue d'un régime de gouvernement colonial qui réglait au bénéfice d'un projet de colonisation de peuplement trois dimensions de la vie sociale kanake, en articulant le statut foncier (les réserves), le statut personnel (les Kanaks étant sujets de la colonie), et l'organisation administrative indigène (à travers un système d'administration indirecte, donnant un rôle important aux petits chefs de tribus, et aux grands chefs de district, et un régime d'exception, le « code de l'indigénat »). Les accords de Matignon (reconnaissant en 1988 des pays-aires coutumières), puis l'accord de Nouméa (établissant des chefs de clan, des conseils des chefs de clans, un Sénat coutumier, et des assesseurs coutumiers) se sont inscrits dans le prolongement de ce dispositif dualiste, tout en le transformant.

Les réattributions foncières (Naepels 1998, 2006) ont contribué à transformer considérablement les mondes ruraux dans la mesure où l'espace des réserves n'est plus le cadre unique ou principal de la vie rurale des Kanaks sur la côte est : de nombreuses personnes vivent à Houaïlou sur des « terres coutumières » réattribuées (ou en passe de l'être), mais hors de l'espace des anciennes réserves, voire sur des propriétés privées, et hors des relations de voisinage des « tribus » auxquelles ils demeurent pourtant officiellement rattachés (par exemple pour participer aux « conseils de chefs de clans »). Les acteurs sociaux sont donc confrontés à l'inadéquation des formes coloniales d'organisation sociale centrées sur la réserve (chefferie administrative et conseil des anciens), et à une transformation des échelles de l'action politique (Naepels 2010). La « chefferie administrative » liée aux « tribus » de l'enfermement colonial et aux règles de l'administration indirecte n'est probablement plus une institution structurante

– si l'on en croit la difficulté à trouver des candidatures consensuelles à Houaïlou pour les successions aux positions de petit ou de grand chef. À l'inverse, certaines structures néo-coutumières créées par l'Accord de Nouméa comme le « chef de clan » deviennent impératives pour un ensemble de démarches administratives de la vie quotidienne. Ainsi, les installations post-réforme foncière ont suscité à Houaïlou une transformation géographique des lieux d'habitation qui a contribué au relâchement du cadre « tribal » de la co-résidence. Parallèlement, ce sont à d'autres échelles que la « tribu » que de nouvelles catégories de représentants coutumiers (membres des conseils d'aire, chefs de clan, assesseurs coutumiers, officiers publics coutumiers) interviennent dans la vie sociale locale.

Une autre évolution évoquée par nombre de mes interlocuteurs et interlocutrices est la transformation des rapports d'âge et de génération : la question de la qualité de la transmission des règles de vie et des histoires de familles, le « respect » des uns pour les autres, voire même la peur ressentie par certaines personnes d'âge mûr vis-à-vis de jeunes qui sont censés les écouter apparaissent comme des objets de préoccupation largement répandus. L'existence de conflits installés durablement, depuis des années, voire des générations, sans que les autorités familiales ou villageoises aient pu les résoudre, et les aspirations en termes de niveau de vie d'un certain nombre des plus jeunes permettent de saisir certains ressorts de cette situation et l'existence d'une certaine défiance envers les « autorités coutumières ».

c) *Le contexte judiciaire*

Les seules données quantitatives sur les faits délictueux ou criminels survenus dans la commune proviennent de la gendarmerie, pour l'année 2014 (Annuaire des mairies 2019), et font état de l'importance relative des coups et blessures volontaires, des homicides et tentatives d'homicides d'une part, de l'usage de stupéfiants d'autre part. Je n'ai pas de données concernant les condamnations de personnes originaires de la commune. Toutefois, mes interlocuteurs et interlocutrices évoquent plusieurs types de faits conduisant des personnes originaires de la commune en prison :

- Les vols de voitures et autres violences routières : ils sont particulièrement visibles en raison de leur présence spectaculaire dans les faits divers des *Nouvelles Calédoniennes*, le quotidien local, et aussi de la pratique fréquente consistant à brûler au bord de la route des voitures préalablement volées, cette pratique étant associée localement à la volonté d'effacer les empreintes digitales des responsables.



Voitures volées détruites au bord de la route dans la vallée de Houaïlou, mars 2019 (© M. Naepels)

- D'autres vols : ils sont particulièrement fréquents dans les épiceries de la commune, dans les bureaux ou les hangars des institutions communales, scolaires et au dispensaire, mais aussi, de plus en plus souvent, dans les maisons privées au sein même des tribus — ces derniers ne donnent pas toujours lieux à dépôt de plainte. Les vols au dispensaire (et à l'occasion les agressions des personnels soignants) ont suscité une crise de plusieurs années, avec des mouvements de grève et plusieurs fermetures successives du dispensaire, jusqu'à la mise en place de vigiles qui ont contribué à la reprise d'un fonctionnement moins problématique de celui-ci.

- Les violences de genre : elles sont marquées par des viols, violences conjugales et homicides domestiques – tout particulièrement des féminicides (qui ont été documentées par les travaux de Christine Hamelin et Christine Salomon, 2004, 2007, 2008), et qui étaient particulièrement présentes dans la discussion pendant mon enquête, en raison du meurtre évoqué plus haut. Elles s'inscrivent majoritairement au sein d'un ensemble de violences domestiques (des parents sur les enfants, des grands frères sur leurs cadets, des hommes sur les femmes), construisant des modes de socialisation dans lesquels la violence physique, la violence sexuelle et l'intimidation ne sont pas toujours illégitimes. Les choses sont toutefois en train de changer sur ce registre, avec le développement des plaintes contre les violences familiales et éducatives.

- Une conflictualité locale liée à des conflits villageois de famille, pouvant déboucher sur des coups et blessures comme sur des homicides. Prenons l'exemple d'un conflit important, qui a marqué les esprits à Houaïlou comme plus largement en Nouvelle-Calédonie. À Ouakaya, village d'environ quinze ménages pour soixante-quinze habitants, un conflit oppose les deux

groupes agnatiques (ou clans) y résidant (que j'appellerai ici L. et R.). À partir de juin 2002, ce conflit a pris un tour assez violent, suscitant une escalade ou une intensification des formes de la violence physique employée — avant de redescendre d'intensité dans les années 2010. Les incidents ont été suffisamment nombreux et violents pour être extrêmement présents dans les préoccupations des personnes concernées, membres de ces deux groupes agnatiques, et bien au-delà parmi la population de Houailou.

En juin 2002, une dispute au chef-lieu de commune dégénéra en bagarre opposant deux R. à un L. ; ce dernier, de retour à Ouakaya partit chercher son fusil et tira à la chevrotine sur le fils de l'un de ses deux opposants du jour. En janvier 2003, à sa libération de prison, plusieurs fusillades opposèrent les deux familles. Une dizaine de maisons et de cases de la famille L. furent incendiées. En réponse, un L. tira sur un R. ; celui-ci fut gravement blessé à la jambe. L'ambulance qui le transportait au dispensaire fut attaquée. En octobre 2003, une nouvelle fusillade causa deux blessés, puis l'incendie de quelques maisons. En septembre 2005, de nouveaux échanges de coups de feu sont attestés. En juillet 2007, à la suite d'une réunion de réconciliation à laquelle la famille R. ne se rendit pas, une fusillade nettement plus massive entraîna six blessés. Notamment, après être passés dans un geste de défi devant les maisons adverses, canons de fusil aux fenêtres de leur voiture, quatre membres de la famille R. furent pris dans un échange de coups de fusil et durent être évacués à l'hôpital de Nouméa en raison de la gravité de leurs blessures. Après la fusillade, des barrages furent mis en place sur la route (qui ne dessert à cet endroit que les deux familles impliquées). En novembre 2007, celles-ci s'opposèrent dans une nouvelle fusillade au chef-lieu de commune, pendant une kermesse, entraînant quatre blessés. Les fusillades se poursuivirent dans leur tribu, avec de nouveaux blessés, quatre maisons furent brûlées, le véhicule de gendarmerie venu pour mettre fin à l'épisode fut pris pour cible de tirs de fusil. En janvier 2008, un jeune homme de 17 ans accompagnant ses cousins L. fut tué. Le tireur présumé se livra à la gendarmerie quelques jours plus tard. Dans les mois qui suivirent, au premier semestre 2008, un certain nombre d'acteurs institutionnels demandèrent à la famille R. de quitter temporairement les lieux. Ce qu'ils firent, en direction notamment d'un lotissement situé dans le centre minier désaffecté de la commune. L'ensemble de leurs maisons et cases fut brûlé. Peu de temps après, un membre de la famille L. venu boire jusqu'à l'ivresse dans le centre minier fut tabassé dans sa voiture. Hospitalisé à Nouméa, il y fut à nouveau attaqué par les membres de la famille adverse résidant à Nouméa. De manière rétrospective, certains de mes interlocuteurs mettent en rapport la mort d'un jeune R. tué dans une bagarre au couteau par un membre d'un autre clan en 1999 avec ce conflit entre les deux familles – et font parfois remonter au début des années 1970, si ce n'est à la

constitution coloniale de la réserve au tout début du 20^{ème} siècle, l'origine des tensions entre ces deux familles pourtant coutumièrement très proches. Enfin, certains jeunes des deux familles sont régulièrement accusés (à tort ou à raison) d'exporter leurs méthodes violentes dans les vols et agressions commis dans la cité minière voisine de Poro, mais aussi à l'occasion de cambriolages dans une cité populaire kanake de Nouméa, ou dans une tribu voisine où en juin 2008 un notable fut menacé d'un fusil pointé contre sa tempe, etc.

L'un des aspects marquants de ce conflit est la capacité des familles concernées à le poursuivre malgré la désapprobation publique qu'il suscite, ou si l'on préfère leur forte résistance aux pressions médiatiques et politiques visant à leur réconciliation. À l'un de nos amis qui lui demandait comment il prenait les tentatives de réconciliation accompagnées d'échanges cérémoniels et d'excuses alors en cours, une des victimes ayant reçu un coup de fusil répondit : « La guerre continue ». Après le meurtre de janvier 2008, certains représentants du conseil coutumier de l'aire *ajië-arhö* allèrent rencontrer à Nouméa les membres du Sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie. Ceux-ci proposèrent d'organiser une commission de conciliation (composée de membres de ces institutions coutumières, des conseils des anciens concernés, et des Églises). La présence des Églises reprend une expérience d'abord menée dans le cadre de la « mission du dialogue » qui avait suivi en 1988 le massacre d'Ouvéa pour aboutir à la signature des accords de Matignon-Oudinot, et aussi du travail mené dans les dernières années pour réconcilier les familles impliquées dans les morts à Ouvéa de Jean-Marie Tjibaou, Yéwéné Yéwéné et Djubéli Wéa en 1989. En juillet 2008, une réunion rassemblant environ quatre-vingts personnes (incluant dix personnes de chacun des groupes L. et R., des représentants du conseil de district, de l'aire coutumière *ajië-arhö*, du Sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie, de la mairie de Houaïlou, de la Province Nord, de la gendarmerie, de l'organisme foncier) s'est ainsi tenue à Houaïlou pour créer des groupes de travail sur le remembrement du foncier à Ouakaya, l'installation éventuelle de clans médiateurs qui pourraient faire tampon entre les deux clans, les conditions d'un développement social et économique susceptible de bénéficier aux villageois kanaks, et enfin sur le rôle, l'autorité et les pouvoirs de contrainte des chefferies et des conseils des anciens dans cette tribu. Le processus a donné lieu à la signature par les parties concernées, en mars 2010 à la mairie de Houaïlou, d'une « charte d'engagement pour la sécurisation et le développement de la vallée de Ouakaya », qui a permis quelques retours sur place dans les années suivantes, et la diminution de la violence directe entre les deux familles. Mais il ne semble guère possible de dire que le problème est réglé, et moins encore qu'il y aurait eu une « réconciliation » entre ces groupes, tant les propos privés de leurs membres témoignent du maintien d'une forte hostilité réciproque.

Cet exemple n'est que le plus visible de conflits enracinés dans les espaces de co-résidence villageoise à Houaïlou : ainsi, à Coula, à Néchakoya, à Tù, des conflits du même ordre se sont déployés au cours des dernières décennies, suscitant plusieurs homicides dans chacun de ces lieux, et ils demeurent latents, sans règlement effectif ou réconciliation des parties concernées, même lorsque certains des faits ont donné lieu à des condamnations judiciaires et à des périodes d'emprisonnement.

• Des délits liés à la production ou au trafic du cannabis. La consommation n'est certes pas neuve. Elle peut être habituelle, ou correspondre à une période spécifique d'une histoire de vie. Elle semble également variable selon les lieux de résidence. Dans une étude menée il y a une quinzaine d'années, Houaïlou apparaissait comme la commune de la Grande Terre où avaient été opérées les plus nombreuses interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants et les plus importantes saisies de cannabis dans les années précédentes (Pommé 2006, p. 17). Il est fort probable que la rentabilité du cannabis est sans commune mesure avec les projets de développement ruraux concurrents. Christophe Pommé écrit ainsi que « les revenus [du cannabis] par ménage en tribu s'élèvent à 36390 francs CFP par mois à Houaïlou » (Pommé, 2006, p. 22), chiffre que l'on mettra en rapport avec les données de l'ISEE pour en saisir l'importance à cette date : en Province Nord, le quart des ménages percevait moins de 80000 francs CFP par mois, la moitié des ménages moins de 176000 francs CFP par mois (ISEE 2009). Il est difficile de connaître précisément ce qu'il en est de l'évolution de la production depuis lors. La question est ouverte de savoir si elle augmente sensiblement, et surtout si se dessinent des parcours d'engagement durable, professionnalisé, dans une économie alternative, délinquante, plutôt que dans une pratique relevant de l'autoconsommation et du complément de revenu. On a des raisons de le croire, mais des enquêtes beaucoup plus approfondies seraient nécessaires sur ce point.

« La situation a beaucoup évolué depuis ma période, jusqu'à aujourd'hui. Aujourd'hui en fin de compte, c'est une autre délinquance. Il y a des facteurs nouveaux qui rentrent en ligne de compte, comme le trafic de cannabis, la consommation de cannabis. Souvent la délinquance vient de la consommation abusive du cannabis, et de l'exploitation du cannabis en termes de trafic. Le fait de faire du marché noir de cannabis permet d'avoir accès à la finance, avec cette finance permet d'accéder à beaucoup de trucs, l'achat de véhicules, l'achat des armes. [...] C'est un jeu quoi, ils veulent se montrer, ils roulent à 120-130 à l'heure dans les tribus, ils font des dérapages, et souvent ils se tuent, et souvent ils font des accidents, ils n'ont aucun permis, ils n'ont aucun titre de véhicule puisque c'est des achats dans le noir, ça entraîne beaucoup d'autres délits. Le fait d'avoir accès à de

l'argent facile, ça engendre beaucoup d'autres délits quoi. » (ancien détenu, ± 60-65 ans, 13 mars 2019).

L'ensemble de ce tableau des actes délictueux ou criminels fait de Houaïlou (avec les communes proches de Canala et Thio sur la côte est de la Grande Terre) un lieu doté d'une réputation négative (y compris parmi les Kanaks des autres communes), suscitant également une stigmatisation médiatique très forte, déployant des préjugés culturalistes, voire racistes, essentialisant les différences socio-culturelles. De ce fait, toute description empirique doit être particulièrement vigilante à ne pas présupposer de cause « culturelle » à une délinquance socialement et économiquement tout à fait contextualisable.

d) De nombreuses lacunes dans les données contextuelles

Une contextualisation plus précise nécessiterait la continuation de monographies socio-économiques locales, en particulier la reprise des « inventaires tribaux » de l'ISEE, et des enquêtes quantitatives et géographiques spécifiques sur les réorganisations spatiales des espaces communaux de la Grande Terre. De même, une statistique judiciaire locale (par commune d'origine des personnes et par lieu de commission des crimes et délits) aiderait à l'analyse localisée. Enfin, tout comme l'économie du cannabis est sous le radar statistique, une partie considérable des modalités de règlements de situations conflictuelles, ou de « jugements coutumiers », hors des procédures judiciaires, échappe à tout enregistrement par l'État.

3. Prison et « coutume »

a) Les anciens détenus : retour sur expérience

Les anciens détenus que j'ai rencontrés ne m'ont pas fait part des motifs de leur incarcération. On peut d'ailleurs remarquer qu'à l'exception de grandes affaires très médiatisées, les voisinages des détenus ne savent pas toujours qui fait de la prison (par opposition à d'autres types d'absence, migratoire par exemple), ni encore moins les motifs éventuels de détention.

Pour certains, l'expérience de la détention a manifestement été très éprouvante, si ce n'est traumatique.

« Vous voyez là-bas, le monde carcéral c'est un monde de fous. C'est-à-dire que ce n'est pas humain la prison, comme ils entassent les gens comme ça. Il y a beaucoup de problèmes. Des fois c'est des pères de familles qui ont des responsabilités dans leurs clans, puis le fait qu'ils se retrouvent là-bas, la famille est un peu coupée du lien. Je veux parler du Camp Est [Centre pénitentiaire de Nouméa] ici, pas en métropole. Une cellule de 5 mètres, c'est une chambre quoi, on était 5, des fois 6. On était complètement mélangés.

C'est pas toujours facile, si on se rencontre, les gens du Nord, les gens du Sud, on n'a pas la même éducation. C'est pas pareil, c'est un peu dur. [...] Entre prisonniers, on est quand même mélangés avec des ethnies, comme les Wallisiens, ceux qui sont de la ville et ceux qui sont des tribus, on n'a pas les mêmes mentalités. » (ancien détenu, ± 40-45 ans, 21 mars 2019).

Ainsi, si plus de dix ans se sont écoulés depuis la fin de la détention de cette personne, notre conversation fut interrompue par de longs silences pendant lesquels mon interlocuteur semblait plongé dans ses souvenirs, revivant les moments les plus difficiles de sa détention, qui me semble avoir été pour lui une expérience vraiment traumatique, lui laissant des séquelles psychologiques et sociales jusqu'à aujourd'hui.

« La prison c'est très très dur, ça me revient toujours, ça me revient. Là pour me réinsérer, je ne peux plus travailler pour un patron, je ne peux plus, je pète les plombs. Déjà la mère de mes enfants, c'est pareil, elle ne me donne pas d'ordres, [si] elle donne les ordres je pète les plombs. » (ancien détenu, ± 40-45 ans, 21 mars 2019).

Dans cet extrait d'entretien, ce détenu évoque la dureté de l'ordre disciplinaire de la prison, et son impossibilité aujourd'hui de supporter des situations où on lui donnerait des ordres, auxquels il ne saurait réagir que par la violence (« je pète les plombs »), tant dans un espace professionnel (« un patron ») que dans l'espace domestique (« la mère de mes enfants »), justifiant ainsi d'éventuelles violences de genre.

La détention en France métropolitaine qu'il a vécue ensuite (à Fresnes, Poissy, Fleury-Mérogis et Saint-Martin-de-Ré) a été vécue de manière plus satisfaisante, tant en termes d'interactions personnelles avec d'autres détenus, que de conditions matérielles de détention et de possibilités d'aménagement des peines et de libération conditionnelle.

« On a plus de chance d'avoir des grâces en France qu'ici. J'ai eu de la chance de partir. [...] Il y a un grand décalage. Là-bas tu pouvais avoir une cellule individuelle, la télé, l'intimité, tu dors, tu arrives à dormir, par contre là là [au Camp Est] le matin, quand c'est l'heure du café, tout le monde doit se réveiller. En France c'est carrément différent, on te laisse te reposer. » (ancien détenu, ± 40-45 ans, 21 mars 2019).

Les détenus rencontrés ont connu une expérience d'emprisonnement qui s'est déroulée sans incident disciplinaire – pour autant, aucun n'a vécu la peine comme juste ou légitime.

« Je ne me suis pas rendu compte de la gravité de la situation. J'avais une colère bleue. Bien souvent en Nouvelle-Calédonie, les lois juridiques ne sont pas étudiées : on ne sait pas le vol c'est quoi, tel acte c'est quoi, coups et blessures c'est quoi. Dans le monde kanak, on n'a pas ça dans la tête. C'est là où vous vous dites qu'il y a beaucoup plus de Kanaks dans les prisons. Les Européens ont plus la formation en ce qui concerne les actes et les faits. Nous on se dit simplement, "si je fais un peu le con, le vieux il va m'astiquer [me

frapper]”, c’est tout. Il va me punir, me boxer ou m’astiquer avec une trique, mais la prison, les articles [de loi], on ne sait pas. Ce n’est pas dans la tête des jeunes Kanaks. » (ancien détenu, ± 60-65 ans, 13 mars 2019).

L’injustice vécue de la détention s’exprime notamment par un sentiment net de colère rétrospective : le sens de la sanction pénale ne paraît pas convaincant pour les anciens détenus que j’ai rencontrés.

« Moi j’étais en colère parce qu’en fait je suis simplement complice, j’étais avec le groupe, et ils m’ont dénoncé aussi que j’étais avec eux, mais en termes de responsabilité ça ne m’incombe pas, mais en termes de complicité... Les autres ont eu de plus lourdes peines. [...] Souvent les actes, c’est des actes ponctuels, c’est pas des actes réfléchis, c’est pas des actes prémédités. » (ancien détenu, ± 60-65 ans, 13 mars 2019).

Plusieurs entretiens envisagés avec d’anciens détenus n’ont pu avoir lieu parce que plusieurs années après la fin de leur incarcération, leur colère demeurait vive et s’adressait indirectement à moi.

b) Les discours sur la prison

L’intérêt de la prison ne paraît pas non plus évident à l’échelle des discours généraux tenus sur la prison, pour mes autres interlocuteurs. D’un côté, la dimension punitive est contestée, la « privation de liberté » des détenus paraissant très relative à plusieurs de mes interlocuteurs, la prison étant assimilée à un hôtel, où les détenus sont logés, nourris, blanchis, et disposeraient de la télévision et de leurs téléphones portables.

« L’autre côté [le Camp Est], c’est un hôtel. Dehors, tu es prisonnier du travail, pour te nourrir. De l’autre côté [au Camp Est], tu as la télé, la bouffe. La plupart des jeunes sont gros, ils ont trop mangé. Il y a un jeune qui a fait des conneries juste pour retourner en prison, c’est un choix facile. On va de l’autre côté pour échapper au souci du quotidien. » (manutentionnaire, ± 50-55 ans, 7 mars 2019).

« Nous dans notre culture, quand on fait une bêtise, on nous astique [frappe]. On nous astique pour qu’on ne refasse plus la même bêtise. On va peut-être la faire différemment, avec l’expérience d’avoir subi l’astiquage, qui fait qu’avant de vouloir la refaire, on va réfléchir à deux fois. Parce que quand on a le souvenir des coups qu’on a reçus, moi je ne vais pas recommencer la chose une deuxième fois. Moi j’ai grandi dans ça. [...] Quand quelqu’un a volé une voiture qui coûte des millions, qu’il va en prison, et qu’en prison on lui sert la gamelle, il a l’eau chaude, il a la télé, la radio, et qu’il dort sur un matelas, moi je n’appelle pas ça se faire astiquer parce qu’on a volé une voiture à un million [de francs CFP = 8300 euros]. Je ne comprends pas, ce n’est pas juste pour moi. Le gars on le met en prison, et qu’est-ce qu’il a appris ? Tout ce qu’il a appris, c’est que “c’est cool, je vais ressortir je vais recommencer, de toute façon là-bas...”. C’est une conception de la

prison que moi je trouve aberrante. » (élue municipale indépendantiste, ± 40-45 ans, 19 mars 2019).

La réalité des conditions de détention au Camp Est (Contrôleur général des lieux de privation de liberté 2011, Deltenre 2016), comme les effets psychiques et sociaux de l'emprisonnement semblent échapper à beaucoup, et ne pas constituer une punition suffisante.

« C'est délabré au Camp Est. Mais il n'y a pas suffisamment de punitions pour leur faire comprendre qu'ils sont vraiment dans une prison au Camp Est. Il y a un laisser-aller pas possible. On est la prison la plus délabrée de la zone. » (chef de clan, ± 45-50 ans 18 mars 2019).

D'un autre côté, la dimension restauratrice de la prison est également contestée. Pour beaucoup, elle serait inutile (« ça ne sert à rien », « le problème, il reste là », « quand il sort, rien n'est réglé »).

« Il faut faire une étude sur le nombre de récidivistes, qui ont fait 6 fois, 8 fois, 10 fois de la prison. S'il y a autant de récidivistes, c'est que la prison n'a rien réglé quoi » (ancien détenu, ± 60-65 ans, 13 mars 2019).

« La prison, ça ne va pas arranger les choses » (membre du conseil d'aire ajië-arhö, ± 60-65 ans, 18 mars 2019).

« Ceux qui vont en prison de l'autre côté [au Camp Est], on ne va jamais résoudre les problèmes par la prison. » (responsable coutumier, ± 65-70 ans, 10 mars 2019).

« La prison, ça ne règle rien, jusqu'à là ça reste comme ça. C'est un conflit quoi, on est toujours en conflit par rapport à ça, il n'y a pas eu de réconciliation. » (chef de clan, ± 65-70 ans, 14 mars 2019).

Enfin, à une autre échelle, celle de la petite délinquance des jeunes hommes, la prison apparaît à certains de mes interlocuteurs comme un passage obligé, une initiation recherchée par les jeunes hommes (pouvant le cas échéant leur apporter un certain prestige au sein de leur génération).

« Les jeunes ? Des fois ils sont fiers de ce qu'ils font. La plupart c'est des jeunes, ils ne se rendent pas compte, ils font un mois dedans [en prison], après ils ressortent, ils font un mois dehors ils font un mois dedans, ils ne se rendent pas compte. » (ancien détenu, ± 40-45 ans, 21 mars 2019).

« Ils n'ont pas peur, c'est devenu un truc [qui fait que] la fille est amoureuse après. C'est leur fierté. C'est pour dire à quel point maintenant ça ne leur fait pas peur. » (chef de clan, ± 45-50 ans, 18 mars 2019).

Maurice Lenormand évoquait dans l'un de ses articles sur Lifou l'existence dans la période précoloniale d'une période prémaritale d'initiation guerrière :

« Autrefois le jeune homme était d'abord un guerrier de premier rang qui devait rester entraîné physiquement et observait un certain nombre de règles d'abstinence. Il ne pouvait donc se marier qu'après quelques années de service parmi les guerriers de sa tribu. [...] Pour se marier, il fallait faire des preuves comme homme, c'est-à-dire comme guerrier » (Lenormand, 1970, p. 52).

Je n'ai pas recueilli d'élément comparable pour la région de Houaïlou, mais l'idée d'une période de socialisation spécifique des jeunes hommes entre l'adolescence et le mariage, marquée par les « bêtises » ou la violence, y est certainement présente aujourd'hui.

Ainsi, que ce soit pour les anciens détenus rencontrés à Houaïlou, ou pour les entourages sociaux, le sens de la peine apparaît peu défini (N'Gahane & Garcia 2016) : selon nos interlocuteurs et interlocutrices, la peine n'est ni juste, ni adéquatement punitive, ni restauratrice de l'ordre social, et n'apparaît à personne comme réellement satisfaisante.

c) *L'alternative coutumière...*

Face à cette situation, un certain nombre de mes interlocuteurs (mais pas tous), notamment les plus investis dans les institutions coutumières, opposent à la justice et à la prison telles qu'elles fonctionnent une manière « coutumière » de régler les différends, hors d'un cadre issu de la colonisation (Pottier 2019) et de l'abstraction du droit.

« La justice, le droit commun quand il s'applique, il parle des faits, mais quand la coutume intervient, nous on parle de tout un ensemble. Et l'ensemble, c'est là la complication de trancher sur des affaires, parce que les faits vont être mis en avant, parce que l'enquête est là, les preuves sont là. Quand la coutume va intervenir, c'est sur le contexte. Et automatiquement, il faut qu'on discute de tout. » (responsable coutumier, ± 55-60 ans, 16 mars 2019).

Ce discours mettant en avant un traitement coutumier des problèmes sociaux a des traits parfois contradictoires. Il relève à la fois d'une demande d'autonomie accrue, dans une interprétation décentralisée de la logique de décolonisation de l'Accord de Nouméa, et d'une logique mettant en avant les dimensions collectives de la vie en commun, souvent abstraitement idéalisées sous le terme de « coutume ».

« Aujourd'hui on parle de l'indépendance, mais l'indépendance, ça ne se construit pas là-bas au Camp Est, ça se construit ici en tribu. [...] Les jeunes aujourd'hui, on les met de côté, on les appelle délinquants, [...] mais c'est des étiquettes qu'on donne à Nouméa. Quand on reste dans la coutume, c'est le seul moyen, la coutume. Les jeunes, c'est comme un enfant, tu ne peux pas leur dire comme ça d'arrêter. Il faut que tu fasses quelque chose pour eux, faut s'occuper d'eux. La seule porte, c'est l'éducation, et d'être dans la coutume — ça va ensemble, l'école et la coutume, ça va ensemble. » (ancien détenu, ± 40-45 ans, 21 mars 2019).

On notera ainsi que ce discours s'accompagne le plus souvent d'une demande de transfert aux autorités coutumières d'un droit de punir (notamment de punitions corporelles, sous le terme d'« astiquage ») ou de création d'une police coutumière. Mais il est également le lieu d'une prise en considération des mesures d'aménagement de la peine (notamment TIG et bracelet électronique) comme étant susceptibles de permettre un traitement social des délinquants — tout en s'accompagnant d'une interrogation massive quant aux conditions réelles de sa mise en œuvre.

On fera remarquer que dans la période précoloniale, et même au-delà, il n'y avait pas de « juge » ou de « justice » au sens institutionnel du terme – mais plutôt des formes variées de pratiques sociales (violences guerrières, expulsions, déplacements, adoptions, etc.) permettant la gestion d'une situation conflictuelle (Naepels 1998, 2001, 2013). On peut donc penser que le maintien de l'ordre exprimait d'abord une logique du rapport de forces trouvant sa traduction éminente dans la guerre. De ce mode non-juridique de règlement des conflits ou des différends demeurent aujourd'hui des formes d'accusation directe hors institution, dans des situations de face à face où s'échangent insultes et reproches publics, et où s'ouvre la possibilité de réactions violentes : les bagarres, les incendies de terrain ou de maison, parfois même les meurtres ne sont pas rares pour régler un conflit. Les discours quotidiens de mes interlocuteurs évoquant la « justice kanake » renvoient de leur côté plutôt aux effets en retour sur une personne ou ses proches d'un comportement considéré comme déviant, c'est-à-dire à la représentation de sanctions (maladies, accidents) venant de puissances ancestrales (Salomon 2000).

Les modes pré-coloniaux de règlement des différends ont été transformés par l'imposition d'un système juridique importé (notamment en matière pénale), l'interruption de pratiques sociales marquantes (en particulier les conflits armés) et l'intervention missionnaire (qui prône des règles de conduite et des valeurs nouvelles). Les sujets kanaks tenus de résider sur l'espace des réserves étaient régis par un statut personnel particulier, qui leur faisait souffrir les contraintes du régime de l'indigénat et notamment la répression administrative des infractions qu'ils pouvaient commettre. Une organisation administrative de la société indigène fut définie (grandes chefferies de districts et petites chefferies de tribus) qui délimitait un ensemble de notables, interlocuteurs privilégiés de la puissance française et détenteurs par délégation de ses pouvoirs de contrainte. Les réserves ont ainsi constitué le point aveugle de la colonie, et les Kanaks ont été mis à l'écart du développement de la Nouvelle-Calédonie, hors de toute intégration républicaine, et laissés à une auto-organisation floue, y compris en matière juridique. Dans un bilan en forme de réquisitoire, Éric Rau écrivait ainsi en 1944 :

« Aucune matière n'a été, en fait comme en droit, aussi délibérément négligée par l'Administration française que la justice indigène. Le législateur colonial, se désintéressant de la question, a laissé à la tribu le soin d'administrer la justice en son sein, comme elle l'entendait. C'est dire qu'après quatre-vingt-dix ans de colonisation, aucun progrès n'a été fait. La justice indigène en est au même point qu'aux premiers jours de l'occupation » (Rau 1944, p. 86).

L'existence de modalités extra-judiciaires (ou « coutumières », si on préfère) de sanction est attestée à Houaïlou. Ainsi, en décembre 1955 dans un contexte de très forte mobilisation politique de nombreux Kanaks de Houaïlou liée à la sortie du régime de l'indigénat et à l'organisation des communes, fut organisée une violente chasse aux « sorciers » : il s'agissait de « nettoyer » les villages, afin de repartir sur des bases assainies de la vie commune. Des « voyants » de la commune voisine de Ponérihouen, appuyés par des notables coutumiers furent invités à s'installer plus d'une semaine dans certaines tribus situées à proximité du chef-lieu administratif de Houaïlou. Devant le public nombreux des tribus voisines, les hommes et les femmes accusées devaient céder les puissances supposées de protection ou d'agression en sorcellerie qu'ils étaient censés détenir (plantes, feuilles, écorces, pierres), sous peine de subir des violences : rester debout en plein soleil une journée entière, se tenir agenouillé en portant à bout de bras des pierres lourdes, recevoir des gifles, etc. À la suite des violences qu'il avait subies en refusant de présenter les puissances qu'il était accusé de détenir, un homme qui avait été laissé inconscient au bord de la route porta plainte. Suite à une enquête de la gendarmerie, une instruction judiciaire puis un jugement rendu à Ponérihouen en janvier 1957, les deux « voyants »-juges coutumiers, furent condamnés à des peines de prison ferme, alors que deux autres personnes originaires de Houaïlou furent condamnées à des amendes.

De tels quasi-procès auto-organisés, donnant lieu à des amendes, à des sanctions d'intérêt général (nettoyage du village, réfection de chemins ou de barrières), voire à des mesures d'expulsion du village, ou à des peines corporelles publiques (passages à tabac, coups de bâton ou de nerf de bœuf) se poursuivirent dans les décennies suivantes. Deux cas qui se produisirent au cours des années 1990, pendant mes séjours d'enquête ethnographique en Nouvelle-Calédonie peuvent illustrer ces jugements : dans une première situation, deux frères (adultes) furent passés à tabac parce qu'ils bloquaient le chantier d'électrification de leur village, alors que celle-ci avait été décidée avec l'accord du chef et du conseil des anciens unanime, qui avaient de plus attribué les emplois créés localement par l'arrivée de ce chantier de travaux publics. Dans un second cas, deux hommes jeunes furent condamnés à un sévère passage à tabac parce que lorsqu'ils avaient fumé du cannabis, ils accusaient à tort et à travers d'autres habitants de leur village d'être possesseurs de « médicaments » (c'est-à-dire de

puissances de soin mais aussi d'attaque en sorcellerie). Pire encore, ils étaient passés à l'acte en s'attaquant physiquement à une femme âgée pour chercher les « médicaments » qu'ils l'accusaient de posséder. Les coups ainsi portés suite à leur « jugement » ont entraîné la mort de l'un des deux protagonistes des suites de ses blessures, sans qu'on puisse savoir si c'était le but visé.

d) *...et ses incertitudes*

À Houaïlou, le discours prônant une alternative coutumière à la justice coloniale bute immédiatement sur les conflits coutumiers qui expliquent que la grande majorité des fonctions de petits chefs et de grands chefs sont vacantes, que de nombreux conseils de chefs de clans ont du mal à se réunir, et que la production locale du consensus public peine (Naepels 2012). De plus, un ensemble de catégories de personnes n'ayant pas de position dans les instances coutumières, même quand ils sont de statut personnel coutumier (par exemple, les jeunes, les femmes, les migrants à Nouméa, les métis, etc.) ne sont pas forcément enthousiastes devant l'assignation identitaire impliquée par la délégation d'un pouvoir de justice ou de police à des instances « coutumières », et le disent en renvoyant les « coutumiers » aux éventuels problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leur propre ancrage tribal.

*« Quand il y a des conflits de clans, avec des morts, après la peine, rien n'est réglé. Les vieux avant, c'étaient des hommes d'honneur, qui allaient jusqu'au bout des choses. Aujourd'hui les gens ne savent plus ce qui nous lie. Il y a un paquet de nœuds à dénouer pour remettre les choses en place, et on n'a pas prêté suffisamment attention aux vieux. »
(manutentionnaire, ± 50-55 ans, 7 mars 2019).*

Plus spécifiquement, les mesures d'aménagement butent sur la question de leur gestion : qui peut ou veut surveiller les TIG ? Les conseils des chefs de clans sont-ils suffisamment fonctionnels pour le faire ? Des associations peuvent-elles s'en charger ? Quels dédommagements pourraient être conçus pour ce suivi, avec quel financement ? Ces interrogations sont partagées par les responsables coutumiers eux-mêmes, comme par les élus municipaux.

De manière encore plus frappante, l'enquête ethnographique permet de confronter les discours aux pratiques. De ce point de vue, le féminicide de février 2019 a permis de constater la mobilisation d'un ensemble de « coutumiers » (pour la plupart ayant des liens de parenté proches ou lointains avec la victime) afin que le coupable soit arrêté, puis pour qu'une plainte soit déposée : l'urgence, pour eux, était une action de police judiciaire et une action en justice, non un règlement coutumier. Et une réflexion s'est développée parmi eux pour que les parents

du meurtrier présumé soient également poursuivis (pour non-assistance à personne en danger et pour complicité).

« Est-ce que nous la famille, on a le droit de porter plainte au pénal contre les parents [du coupable] pour complicité et non-assistance à personne en danger ? » (membre du conseil d'aire ajië-arhö, ± 60-65 ans, 18 mars 2019).

« Il y a eu plein de complicités, il y a eu plein de non-assistance, et à commencer par la maison, par les parents, qui ont toujours défendu les torts de leur enfant, voilà. Parce que quand les gendarmes arrivaient, [sa mère] crie, "il y a les gendarmes, ils sont venus". Les parents sont dans un cercle vicieux parce qu'après, ça entraîne un chantage affectif, les voisins c'est pareil, "c'est pas mon problème, tu te débrouilles", et ainsi de suite après dans le cercle des relations. » (responsable associative, ± 40-45 ans, 19 mars 2019).

« Ses parents savaient, [le meurtrier] avait des autres enfants avec d'autres [femmes], il faisait pareil [il les battait], ils ont bien vu. Ils auraient pu parler à [la victime]. Ils ont laissé, ils ont laissé. » (ancien détenu, ± 40-45 ans, 21 mars 2019).

Au-delà du cas des seuls parents, ce féminicide a donné lieu à une remise en question et à une réflexion beaucoup plus générale portant sur les responsabilités de tous et toutes, et sur l'habituelle non-intervention des tiers dans la régulation interne des affaires d'un clan (notamment en matière de violence domestique, conjugale et éducative). Tous mes interlocuteurs et interlocutrices semblaient perplexes et mal à l'aise sur leur propre part de responsabilité, ou sur l'insuffisance des régulations coutumières, bref sur ce qui avait rendu possible un tel meurtre, alors même que la violence du coupable était bien connue.

« Je ne savais absolument pas qu'il s'était remis avec une autre [compagne]. Et je ne pensais pas qu'une femme allait aller se mettre avec mon cousin, parce qu'elle était la 3^{ème}. La 1^{ère} est partie de la même façon, enfin parce que ses frères ont stoppé sa relation. La 2^{ème}, c'est les services sociaux qui ont réussi à la faire partir. Je n'ai pas compris pourquoi [la victime] est partie [se mettre en couple]. [...] En même temps, il y a beaucoup de cas [de violence conjugale], ce n'est pas exceptionnel, dans toutes les familles il y a ce cas. » (femme membre de la famille des oncles maternels du meurtrier, ± 40-45 ans, 19 mars 2019).

« [Les membres de la famille de la victime] brûlent la maison, mais ils sont responsables eux aussi. Ils savaient que la première femme [du meurtrier] s'est cassée à cause du même problème [de violence conjugale]. Ils auraient dû intervenir plus tôt. [...] Là, on ne sait pas trop quoi faire. On est embarrassés. C'est assez dérangent, surtout pour les hommes violents. On sait très bien que ça va arriver [un tel féminicide], mais on se voile la face. » (homme originaire du même village que le meurtrier, ± 50-55 ans, 7 mars 2019).

Cet embarras s'est manifesté lors de la cérémonie de deuil qui a eu lieu pour la victime (et qui s'est tenue avant mon arrivée), puisque les parents du meurtrier ont souhaité y contribuer en raison de leurs liens claniques, ce qui a suscité de fortes tensions internes dans la famille de la

victime. Il n'est en tout cas à ce stade absolument pas question d'une « réconciliation ». Ces réactions me semblent témoigner d'une évolution sensible sur la question des violences conjugales, que manifestaient également la marche blanche et les rassemblements du 8 mars évoqués au début de ce rapport.

Ainsi, les mêmes personnes défendant abstraitement des alternatives à la prison ou dénonçant le caractère colonial du système judiciaire néo-calédonien se trouvaient mobilisées pour demander l'incarcération la plus longue possible des personnes qu'elles estimaient directement ou indirectement responsables de ce meurtre.

Plus généralement, le fait de porter plainte est protecteur des personnes les moins puissantes dans les rapports de force coutumiers (Salomon 2002). Bref, le système judiciaire et pénal dans sa forme actuelle est une ressource dans la gestion de la conflictualité locale, domestique ou villageoise, et n'apparaît pas uniquement comme une expression de la domination coloniale (même si ses travers sont dénoncés). Elle peut apparaître comme une carte supplémentaire (mais subsidiaire) potentiellement jouable dans certains cas (coups et blessures, viols), dans un jeu politique local conflictuel dont la logique est celle de la guerre beaucoup plus que du litige juridique (que règle une fois pour toutes le jugement) ; soit comme une ressource pour celles et ceux que leur position « coutumière » défavorise (notamment les femmes dans les violences conjugales).

4. La réinsertion

a) *Formation et travail*

Plusieurs de mes interlocuteurs ont évoqué l'importance décisive pour une réinsertion professionnelle réussie de la formation pour les mineurs, et du régime de semi-liberté (permettant le travail en ville) pour les majeurs.

« Moi j'ai eu de la chance avec ma conduite exemplaire et étant mineur, la direction [du Camp Est] m'a proposé une formation sur le centre de formation de Nouville, j'ai profité de l'occasion, j'avais 17 ans à l'époque. Après le procureur m'a fait une libération conditionnelle, j'ai fait près d'un an de formation à Nouville, et j'ai eu mon CAP de maçonnerie avec mention bien. Et à partir de là, c'est les entrepreneurs qui viennent sur Nouville pour voir les résultats des élèves, et moi un entrepreneur est venu me chercher. » (ancien détenu, ± 60-65 ans, 13 mars 2019).

Mais il semblerait que de telles mesures permettant une réinsertion par l'amélioration des capacités des anciens détenus sur le marché du travail soient très minoritaires, et laissent ainsi

la grande majorité de ceux-ci devant la marginalité économique de la commune, et le peu de perspectives légales pour y échapper.

« Nous le grand problème, c'est le problème de cannabis, il est énorme. Une des situations qui devient grave, il y a des jeunes qui plantaient, ils ont des enfants, mais seulement comme c'est leur seul revenu, ils continuent avec la présence de leurs enfants. C'est ça qui est grave. Le problème c'est que ça rapporte de l'argent. Le problème c'est le manque d'emploi. Comment je fais si je n'ai pas d'emploi ? » (ancien détenu, ± 60-65 ans, 13 mars 2019).

b) Sortie de prison et « coutume de pardon »

Un deuxième aspect de la « réinsertion » tient aux conditions familiales, sociales et coutumières du retour dans le milieu social initial. De ce point de vue, les avis recueillis sont divergents.

Pour ce qui est de la délinquance, sont évoquées alternativement l'idée que celle-ci procure du « prestige », ou inversement celle que quelqu'un qui est passé par la prison est « catalogué », ou « pointé du doigt ». Je n'ai pas eu d'échos directs de détenus marginalisés à Houaïlou ; en revanche, il semblerait que de nombreux détenus préfèrent ne pas retourner durablement dans leur milieu familial et social d'origine (et pour beaucoup d'entre eux restent à Nouméa).

« Quelqu'un, quel que soit son séjour de l'autre côté [au Camp Est], quand il revient il n'est pas du tout à l'aise chez nous. Tout dépend de la situation sociale. Il passe un séjour là-bas, il revient, mais ce n'est pas plus joli qu'hier. Ces gens-là ont du mal après à se réintégrer dans la société, dans la famille ou dans le clan. Il a du mal à se retrouver chez lui parce que les membres de sa famille l'ont déjà catalogué depuis son départ de la tribu, les gens le craignent, les gens ont peur de lui, les gens ont du mal à lui faire confiance. La personne se retrouve isolée chez lui, il ne sort pas, il a du mal à revenir dans les cérémonies coutumières, c'est tout ça, il perd complètement la boule quoi. Des fois dans les délits graves, les familles abandonnent carrément les jeunes. » (responsable coutumier, ± 65-70 ans, 10 mars 2019).

Pour ce qui est de violences plus importantes (notamment homicides), est parfois évoquée la nécessité d'un règlement coutumier – le jugement judiciaire et la détention apparaissant insuffisant à beaucoup, tant dans leur aspect répressif que dans leur aspect restauratif, quelle que fût la durée d'emprisonnement. Est parfois mentionnée l'idée d'une « coutume de pardon », sans que personne n'ait pu m'en donner un exemple consensuel, ni s'accorder sur l'ampleur de cette coutume et les participants et participantes nécessaires pour qu'elle soit jugée valide.

« Les délits de sang, c'est quelque chose d'impardonnable. Souvent les gens qui commettent ces crimes, des fois ils ne reviennent plus, pour la tranquillité de la famille. Ils vivent ailleurs quoi. Il y en a même qui se sont exilés sur Wallis ou Tahiti, pour la sécurité de leur famille en tribu. Le délit de sang, chez les Kanaks, c'est quelque chose qu'on ne pardonne pas. [...] Les conflits où il y a des morts, des crimes de sang, c'est toujours compliqué parce qu'à l'époque des vieux, des anciens, quand il y a un conflit comme ça, ceux qui ont commis le crime partent, bougent, c'est la seule solution, ils vont ailleurs. C'est à peu près une des raisons desquelles il y a eu beaucoup de gens qui se sont déplacés, il n'y a pas que la colonisation » (ancien détenu, ± 60-65 ans, 13 mars 2019).

« Ils sont partis en prison, ils sont interdits de séjour, maintenant ils sont à Nouméa. Ils ne mettent plus les pieds ici. » (chef de clan, ± 65-70 ans, 14 mars 2019).

« C'est bon s'il y a un pardon qui a été fait au début, tu es pardonné, après tu vas faire ces années de prison, tu peux revenir, ça y est c'est fait le pardon. Mais tant qu'il n'y a pas de pardon, c'est ça qui va être dur. On va toujours accepter la personne, mais il y aura toujours ce petit grincement, c'est ça là qui est dangereux. » (chef de clan, ± 45-50 ans, 18 mars 2019).

On fera remarquer que la seule modalité précoloniale de règlement des conflits dont on m'ait parlé, et qui ait un air de famille avec cette présumée « coutume de pardon », la procédure consistant à « fermer dans la marmite » (*uxöwi*) un conflit violent passé par des échanges cérémoniels, et éventuellement des adoptions ou des alliances matrimoniales (Naepels 1998, ch. 5) ne m'a jamais été présentée sous l'expression « coutume de pardon ». En la matière, absolument rien n'est stabilisé – la capacité kanake à gérer les conflits s'exprimant d'abord par un traitement au cas par cas, et non par un corpus de règles abstraites.

Ainsi, à l'inverse, certains retours semblent nettement moins problématiques, même après des longues peines.

« Ils sont contents de me voir. Je suis content de rentrer. Je ne suis pas sorti tout de suite, je suis resté un peu dans mon clan. Et c'est les gens qui sont venus vers moi, petit à petit, les familles là ne savent pas comment je vais réagir. La prison m'a fait grandir, m'a fait carrément changer. Quand je suis revenu là, ils m'ont trouvé normal. » (ancien détenu, ± 40-45 ans, 21 mars 2019).

Il peut ainsi y avoir un écart sensible entre le cheminement du détenu pendant sa période d'incarcération et l'évolution de son milieu social d'origine relativement à l'affaire qui l'a conduit en détention. Je cite ci-dessous deux témoignages d'évolution personnelle comparable, d'éloignement apparent de la violence et d'acquisition d'une certaine distance vis-à-vis des conflits locaux :

« J'ai carrément changé d'état d'esprit, je ne suis pas le même que celui qui est parti. C'est la prison qui m'a changé, qui m'a fait mûrir. Aujourd'hui la coutume est mon point

d'appui, je ne bouge plus. Je m'occupe de la coutume dans mon clan. » (ancien détenu, ± 40-45 ans, 21 mars 2019).

« Quand j'ai quitté [la Nouvelle-Calédonie], j'avais [une] autre position, très méchant très méchant très méchant : je rentre en prison, je vais être condamné, mais un jour je vais retourner [à Houaïlou] et puis je vais régler les comptes. Mais ça c'était ma position quand je suis rentré en prison. Et puis voilà, c'est en venant ici [en métropole], à l'écart de tout ça, et puis en pouvant rencontrer différentes personnes aussi, rencontrer différents problèmes aussi au sein de la prison, des gars qui sont rentrés pour différents problèmes aussi, j'ai discuté avec eux, j'essaie [...] de tirer un peu de positif de chaque situation que je rencontre, et puis j'essaie de confronter à ma situation propre puis j'en tire ce qui est bon, je rejette ce qui est mauvais. Donc c'est par rapport à ma venue ici [en métropole] que j'adopte maintenant des positions sur certaines choses, vis-à-vis de la famille, de tous ces problèmes de terres, des conflits qui n'arrêtent plus. C'est tout ça qui m'a mis dans une position [conciliante] maintenant, [...] dans l'intérêt de tout le monde. » (entretien réalisé à Paris avec un détenu de Houaïlou, lors de sa première permission de sortie, en 2004).

Toutefois, dans le premier cas, cette position de « retour à la coutume » s'accompagne d'un conflit extrêmement fort (et potentiellement violent) au sein du clan de l'ancien détenu, entre lui et l'un de ses frères. Dans le second cas, au terme de sa peine, l'ancien détenu a été tué à Houaïlou alors qu'il y passait des vacances, en raison d'un conflit entre clans. Ainsi, dans la région de Houaïlou, il ne semble pas que des institutions coutumières consensuelles et largement respectées existent comme sources du droit potentielles et légitimes aux yeux de tous, susceptibles de gérer l'ensemble des situations conflictuelles. La densité des histoires sanglantes y paraît particulièrement élevée, et les conséquences des conflits fonciers et politiques des années 1970 et 1980, qui renvoie parfois à des conflits religieux et à l'histoire de la spoliation foncière coloniale à la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècles, sont encore extrêmement vives ; ces vieilles histoires dont les tenants et les aboutissants échappent parfois aux acteurs contemporains demeurent présentes par de très nombreuses relations d'hostilité, qui évoluent lentement.

Conclusion

La détention suscite des réflexions contrastées dans la commune de Houaïlou : si elle paraît en règle générale injuste et éprouvante aux anciens détenus, elle ne paraît pas idéale non plus pour les autres personnes concernées, soit qu'elle est considérée comme insuffisamment punitive (« c'est un hôtel »), soit comme insuffisamment restauratrice (« ça ne règle rien »). Toutefois, dans des situations conflictuelles locales, la condamnation et l'emprisonnement de l'adversaire sont très fréquemment recherchés. Les modalités alternatives coutumières évoquées dans

l'enquête renvoient plus souvent à des liens informels (punitions corporelles familiales ou « astiquage », jugements coutumiers à l'échelle villageoise, incendies de maison et expulsions *manu militari*), qu'à des structures sociales instituées (conseil des chefs de clans ou conseils d'aire coutumière). Les responsables coutumiers considèrent toutefois que les alternatives à l'emprisonnement (TIG ou bracelets électroniques) vont dans le sens d'une reconnaissance de leur rôle social, tout en revendiquant une substitution plus ample des structures coutumières instituées au système judiciaire. Cette position n'est nullement consensuelle, puisqu'à l'échelle des conflits locaux la grande majorité des responsables coutumiers apparaissent contestés, dans leur légitimité, dans leur positionnement dans telle ou telle affaire, ou dans leur compréhension de la « coutume ».

Dans l'objectif de la lutte contre la récidive, un consensus émerge sur le poids de la marginalité économique de la commune, des faibles possibilités d'accéder à des emplois salariés ou à des activités rémunératrices et de la rentabilité du commerce illégal de cannabis. De telle sorte que le renforcement des possibilités de formation (tant dans la commune qu'en prison) apparaît localement comme l'outil le plus désirable pour éviter la construction de carrières délinquantes, face à la marginalité économique de la commune et le fort sentiment d'abandon des résidents.

Bibliographie

- Annuaire des mairies, 2019, *Délinquance, crimes et délits à Houailou (2014)*, <https://www.annuaire-mairie.fr/delinquance-crime-delit-houailou.html>
- Contrôleur général des lieux de privation de liberté, 2011, Rapport de visite. Centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Paris, 98 p.
- Deltenre, Chantal, 2016, *Approche ethnographique du Centre pénitentiaire de Nouméa*, Rapport pour la Mission des Services pénitentiaires de l'Outre-Mer.
- Hamelin, Christine et Christine Salomon, 2004, « Parenté et violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie: Un éclairage sur l'ethnicité différenciée des violences dans la famille », *Espace, Populations et Sociétés*, 2, p. 307–323.
- Hamelin, Christine et Christine Salomon, 2007, « Violences et familles en Nouvelle-Calédonie. Perspectives ethnographiques et statistiques », dans Maryse Jaspard & Natacha Chetcuti (éds), *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*, Paris, L'Harmattan, p. 257–272.

- Hamelin, Christine et Christine Salomon, 2008, « Challenging Violence: Kanak Women Renegotiating Gender Relations in New Caledonia », *Asia Pacific Journal of Anthropology*, 9 (1), p. 29–46.
- ISEE, 2009, « Budget Consommation des Ménages 2008 », *Synthèse*, n° 11, juin.
- , s.d.1, *Houaïlou. Chiffres clés 2014*.
- , s.d.2, *Recensement Général Agricole, Inventaire Province Nord*.
- Lenormand Maurice, 1970, « Le mariage à Lifou, coutumes et acculturation », *Journal de la Société des océanistes*, 26, p. 39-54.
- Miceli, Martino, 2018, “C’est les jeunes qui ont ramassé”. *Delinquenza giovanile, economia mineraria e nazionalismo anticoloniale a Thio – Canala (Kanaky Nuova Caledonia)*, mémoire de master, Université de La Sapienza, Rome.
- Naepels, Michel, 1998, *Histoires de terres kanakes. Conflits fonciers et rapports sociaux dans la région de Houaïlou (Nouvelle-Calédonie)*, Paris, Belin.
- 2001, « Baisser la tête, parler haut, en Nouvelle-Calédonie », dans R. Dulong (éd.), *L’aveu. Histoire, sociologie, philosophie*, Paris, Presses Universitaires de France (« Droit et justice »), p. 117-134.
- 2006, « Réforme foncière et propriété en Nouvelle-Calédonie. L’exemple de la région de Houaïlou », *Études Rurales*, n° 177, p. 43-53.
- 2010, « Les enjeux du changement social en Nouvelle-Calédonie », dans E. Faugère & I. Merle (éds), *La Nouvelle-Calédonie vers un destin commun ?*, Paris, Karthala, p. 245-258.
- 2012, « Violence segmentaire et construction de l’Etat post-colonial. Conflictualité et historicité à Wakaya (Houaïlou, Nouvelle-Calédonie) », dans R. Bazenguissa-Ganga & S. Makki (éds), *Sociétés en guerres. Ethnographies des mobilisations violentes*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l’Homme, p. 113-127.
- 2013, *Conjurer la guerre. Violence et pouvoir à Houaïlou (Nouvelle-Calédonie)*, Paris, Éditions de l’EHESS.
- N’Gahane Pierre & Myriam Garcia, 2016, *La prévention de la délinquance, un enjeu de la Nouvelle-Calédonie pour la jeunesse*, Rapport du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.
- Pommé Christophe, 2006, *La problématique cannabique en Province Nord. Une étude socio-économique*, mémoire de master-1 de l’université de la Nouvelle-Calédonie (dactyl.).

- Pottier, Philippe, 2019, « Le sens de la peine vu des antipodes », *AJ Pénal*, février 2019, 2, p. 77-79.
- Rau Éric, 1944, *Institutions et coutumes canaques*, Paris, Larose.
- Salomon, Christine, 2000, *Savoirs et pouvoirs thérapeutiques kanaks*, Paris, PUF.
- 2002, « “Mettre au tribunal”, “claquer un procès” : les nouvelles ripostes des femmes kanakes en Nouvelle Calédonie », *Archives de politique criminelle*, 24 (1), p. 161-176.



Centre
Norbert Elias
UMR 8562



Université
Sorbonne
Paris Nord



Université
de Paris

RAPPORT FINAL

Septembre 2020

Recherche-action sur la pertinence d'une prise en charge spécifique en Outre-mer pour les populations autochtones

*Rapport de recherche-action pour le ministère de la
justice, direction de l'administration pénitentiaire
Mission des Services Pénitentiaires de l'Outre-Mer*

Coordination : Yoram Mouchenik, Professeur de
psychologie clinique interculturelle, Université
Sorbonne Paris Nord

LE CONTENU DU PRÉSENT RAPPORT DE RECHERCHE (MARCHÉ DE
PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°17PS5022) N'ENGAGE QUE
LA RESPONSABILITÉ DE SES AUTEURS.

UTRPP

Unité Transversale de recherches
psychogénèse et psychopathologie

EA 4403